

Département  
de  
Vaucluse

VILLE D'ORANGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 13 décembre 2024

Arrondissement  
d'AVIGNON

N° 987

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 13 décembre à 9 heures 10, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Joëlle EICKMAYER, Vice-présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Votants : 15

Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC, Catherine GASPA, Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Aubierge POULAIN, Eliane DELOY, Michel COMMUNAL  
Messieurs Christian COSTE, Armand BEGUELIN.

Étaient absents excusés :

Refus de vote : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 15

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD

Messieurs Xavier MARQUOT, Jonathan ARGENSON,  
Olivier CALAY-ROCHE et Alain DURAND

Mesdames Marie-Paule ZIMMERMANN et Françoise NICOLAÏ.

Certifié exécutoire par le  
Président,  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
Et de la Publication le :

Pouvoirs :

M. MARQUOT donne pouvoir à Mme EICKMAYER  
M. ARGENSON donne pouvoir à Mme GASPA  
Mme ZIMMERMANN donne pouvoir à Mme ARSAC  
M. CALAY-ROCHE donne pouvoir à M. COSTE  
M. DURAND donne pouvoir à M. BEGUELIN



Service Solidarité Insertion - Convention de coopération entre le  
Département de Vaucluse, France Travail  
et le CCAS d'Orange pour l'année 2025

## LA SEANCE SE POURSUIT

Vu la délibération n°954 approuvant la convention de coopération entre le Département de Vaucluse, Pôle emploi et le CCAS d'Orange pour l'année 2024 sur la mise en œuvre de l'accompagnement global,

Pour mémoire, l'accompagnement global s'adresse aux demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et l'accès à l'emploi, nécessitant une prise en charge articulée par deux professionnels un intervenant social qui accompagne les demandeurs d'emploi sur les sujets sociaux, et un conseiller Pôle emploi dédié qui accompagne les demandeurs d'emploi sur les sujets emploi, orientation et formation.

Sachant que le Département a pour volonté de reconduire le conventionnement CCAS vers l'accompagnement global pour mettre l'emploi au cœur des parcours sociaux, en associant un professionnel de Pôle emploi et un travailleur social mobilisé sur la levée des freins périphériques,

Une convention aura pour objet de préciser les conditions de coopération à la mise en œuvre de l'accompagnement global entre le Département de Vaucluse, France Travail et le CCAS. Le Département participera financièrement au fonctionnement du CCAS dans le cadre de la mise en œuvre de l'accompagnement global, pour un montant maximal de 45 000 € au titre de l'année 2025, à raison de 1.5 ETP de travailleurs sociaux dédiés à l'accompagnement global, pour un accompagnement maximum de 210 demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA.

Considérant que pour assurer une pérennité financière et obtenir un financement sur cette action commune avec France Travail, il y a lieu de faire une demande de subvention auprès du Conseil départemental de Vaucluse,

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

### le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif permettant au CCAS de la ville d'Orange de mettre en œuvre l'accompagnement global entre le Département de Vaucluse, France Travail et le CCAS.
- **SOLLICITE** une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de Vaucluse pour permettre au CCAS de faire face aux dépenses liées au dispositif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente ou le cas échéant le Vice-président délégué, à signer la demande de subvention, la convention et tous les documents s'y rapportant.
- **PRECISE** que les recettes seront imputées au chapitre 74 « Dotations et participations ».

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance  
Chantal GRABNER



Suivent les signatures pour copie conforme,  
Pour le Président,  
La Vice-présidente du CCAS,  
Joëlle EICKMAYER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.